

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 octobre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

**PRÉSENTS** : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphane, CAILLAUD Laurent, DUBOIS Olivier, CAILLE Olivier, HEMMET Chérifa, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc, DEGORCE Laëtitia, TEXIER Michaël,

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : GEOFFROY Nelly à 18 h 45 (pouvoir à HEMMET Chérifa jusqu'à son arrivée)

**EXCUSÉS** : MARCHE Pascal (pouvoir à BOUCHET Cédric), BRUCHIER Christian (pouvoir à PASTUREAU Stéphane), LEM Jean-François (pouvoir à CAILLAUD Laurent)

**ABSENTS** : LEFEVRE Sébastien

**Secrétaire de séance** : PASTUREAU Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2021**
- **BUDGET**
  - Amortissement subvention d'équipement budget
  - Budget décisions modificatives (intégration des subventions)
- **ECLAIRAGE PARKING CIMETIERE**
  - Devis et subventions
- **REUNIONS PUBLIQUES ANNUELLES**
  - Proposition de calendrier (issu de la commission communication)
- **ACCORD CADRE DE SERVICE AUX FAMILLES DU TERRITOIRE DE LA CAN**
  - Signature de la convention territoriale globale
- **NATURE SOLIDAIRE**
  - Renouvellement de la convention
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Subventions aux associations
  - Point sur les dossiers de travaux sur les bâtiments communaux (toitures, église...)
  - Personnel : Remise à jour des ratios « Promus-Promouvables »

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. Stéphane PASTUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2021 qui leur a été communiqué au préalable.

**01-08-10-2021 AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE SUR LE BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les seuls amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants sont les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (article L2313-2 28° du CGCT).

Aussi il propose à l'assemblée de fixer :

- **La durée** de l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2020 sur le budget du Local Commercial (4 597 € pour le réaménagement de la boulangerie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'amortir la subvention désignée ci-dessus sur une durée de **10 ans** à compter de l'exercice 2021.

Par conséquent le montant annuel porté au compte **6811** « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » **en dépenses de fonctionnement** sera de **459.70 €**.

**En recettes d'investissement :**

La somme de **459.70 €** sera portée au compte **28041642** (établissement à caractère industriel ou commercial)

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**02-08-10-2021 AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SIEDS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les seuls amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants sont les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (article L2313-2 28° du CGCT).

Aussi il propose à l'assemblée de fixer :

- **La durée** de l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2021 au SIEDS pour un montant de **4 167.18 €** (participation commune à l'extension du réseau électrique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'amortir la subvention désignée ci-dessus sur une durée de **10 ans** à compter de l'exercice 2022.

Par conséquent le montant annuel porté au compte **6811** « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » **en dépenses de fonctionnement** sera de **416.72 €**.

### **En recettes d'investissement :**

La somme de **416.72 €** sera portée au compte **2804182** (autres organismes publics)

Les crédits correspondants seront prévus sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **03-08-10-2021 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a obtenu 3 subventions :

- Dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Etat) une aide financière de **40 000 €** (montant prévisionnel de dépense subventionnable **HT de 102 295 €**) pour « **l'aménagement d'un terrain multisports** ».

- Dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Etat) une aide financière de **10 560 €** (montant prévisionnel de dépense subventionnable **HT de 26 400 €**) pour « **la création d'une salle de motricité à l'école maternelle** ».

- Dans le cadre de **CAP RELANCE 2021** initié par le Département, une aide financière d'un montant de **8 042 €** pour « **la réhabilitation de la salle de squash en salle de motricité** ».

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer ces sommes au budget en votant la décision modificative suivante :

#### **Recettes investissements**

1341 (pour info opération 75) - Dotation d'équipement des territoires ruraux : + 40 000 €

1341 (pour info opération 51) - Dotation d'équipement des territoires ruraux : + 10 560 €

1323 (pour info opération 51) - Départements : + 8 042 €

#### **Dépenses investissements**

2128 (pour info opération 75)- Autres agencements et aménagements de terrain : + 56 138 €

2121 (pour info opération 76)- Plantations d'arbres et d'arbustes : + 2 464 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **04-08-10-2021 ECLAIRAGE PUBLIC PARKING CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et les plans pour l'éclairage public du nouveau parking du cimetière : **éclairage solaire sur mâts autonomes**.

Le coût de l'installation est de **6 944.16 € HT** soit **8 332.99 € TTC**.

Le SIEDS peut attribuer jusqu'à 4 subventions à une collectivité dans l'année.

La commune de VALLANS a déjà sollicité 3 aides financières pour la mise aux normes de l'éclairage public sur l'exercice 2021.

Il serait possible d'en solliciter une 4ème. Le dossier a été déposé auprès des services du SIEDS qui le transmettront à la commission chargée d'étudier l'éligibilité des projets.

Monsieur Jean-Luc MAGNON suggère qu'un mât avec deux projecteurs serait peut-être suffisant.

Monsieur le Maire propose au conseil d'attendre de savoir si le SIEDS donne une suite positive à la demande d'aide financière pour délibérer.

### **05-08-10-2021 REUNIONS PUBLIQUES ANNUELLES**

Monsieur Olivier DUBOIS, adjoint délégué à la communication, informe le conseil municipal des propositions faites par la commission communication lors de sa réunion du 13 septembre dernier à savoir organiser 3 réunions publiques sur l'année car à ce jour il n'en existe qu'une :

- Les vœux du maire au cours de laquelle le maire fait un bilan de l'année écoulée et présente les projets pour l'avenir.

La commission propose de mettre en place deux autres réunions avec la population :

- Une réunion de présentation du budget la première quinzaine d'avril
- Une réunion point d'étape des actions de l'année fin juin.

L'objectif de ces rencontres est à la fois d'informer et de créer un échange avec les habitants.

La commission a également évoqué l'idée de mettre en place des projets participatifs conformément à la profession de foi de l'équipe :

- Une somme pourrait être réservée sur le budget pour une ou plusieurs actions citoyennes qui seraient portées par des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en place de ces deux actions à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Olivier DUBOIS précise que la mise en œuvre de ces deux actions sera approfondie lors des prochaines réunions de la commission communication.

Des contacts seront pris avec des communes qui ont réalisé le même type de projet.

### **06-08-10-2021 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame Nelly GEOFFROY, adjointe aux écoles et à la jeunesse, présente au conseil la convention territoriale globale qui leur a été communiquée au préalable :

Cette convention est conclue entre la CAF, la CAN et les communes du territoire qui ont un service petite enfance, enfance, jeunesse.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires des familles sur le territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins
- de pérenniser et d'optimiser les services existants par des cofinancements
- de développer des actions nouvelles qui permettraient de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à la majorité de ses membres.

### **Résultats du vote**

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

### **07-08-10-2021 RENOUELEMENT AVEC NATURE SOLIDAIRE**

Monsieur Cédric BOUCHET propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec NATURE SOLIDAIRE.

Il rappelle que l'association a pour objectif d'aider des demandeurs d'emploi en grande difficulté à se réinsérer dans le milieu professionnel.

Pour ce faire, l'association met en œuvre des activités supports :

- L'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- La production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

La subvention pour l'année 2021 est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer la convention avec Nature Solidaire et s'engage à verser la somme de **300 €** au titre de la participation pour l'année 2021.

*Séance du 08 octobre 2021 : Délibération n°01-08-10-2021 au 07-08-10-2021*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***Subventions aux associations***

Monsieur le Maire informe le conseil que le vote des subventions aux associations est reporté à la prochaine réunion de conseil pour laisser le temps aux élus de réfléchir aux montants qui seront alloués mais également pour choisir d'autres associations.

Monsieur Olivier DUBOIS précise que le sujet sera évoqué en amont lors de la réunion commission vie associative qui sera convoquée le 18 octobre prochain.

#### ***Points sur les dossiers de travaux***

Monsieur Michaël TEXIER, vice-président de la commission travaux, fait le point sur l'ensemble des travaux en cours et à venir évoqués lors de la réunion de la commission des travaux du 24 septembre 2021 : city Parc, salle de motricité, murs cimetière, démoussage toiture, nouvelles signalisation pour la sécurisation du bourg etc.... L'ensemble des chantiers à réaliser est listé sur un tableau Excel qui permettra de suivre leur évolution.

### ***Ratios promus promouvables***

Monsieur le maire informe le conseil que depuis la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (*déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois*), et est fixé par **l'assemblée délibérante** après avis du **Comité Technique (CT)**. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**L'autorité territoriale reste libre de nommer**, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent (taux à 100%). Par contre elle ne peut procéder aux nominations que **dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante**.

Les taux adoptés à Vallans depuis 2007 sont de 100 %. Vu le nombre d'agents sur la commune, Monsieur le Maire suggère de continuer dans ce sens.

Avant de mettre en place les L.D.G (Ligne Directrice de Gestion : nouvelle réglementation relative à la gestion du personnel), il nous a été conseillé de prendre une nouvelle délibération sur les ratios promus promouvables.

Monsieur BOUCHET propose donc au conseil municipal de soumettre la délibération ci-dessous désignée au C.T. du centre de gestion 79 (Comité Technique : commission composée de représentants du personnel et d'élus pour vérifier la légalité des décisions prises en matière R.H.).

Il suggère de délibérer sur les grades existants au sein de la collectivité mais également sur des grades sur lesquels les agents seraient susceptibles d'évoluer et donne lecture de la délibération qui pourrait être soumise au CT.

### **Proposition de délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;*

*Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

*Vu l'avis du Comité technique en date du ... (**Rappel** : **il est impératif d'obtenir l'avis préalable du comité technique compétent avant de délibérer**, vous devez lui adresser un projet de délibération) ;*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.*

*Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.*

***Le cas échéant :*** Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir ***l'entier supérieur (ou inférieur).***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

*D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :*

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	Adjoint technique	- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Technicien Territorial	- Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		- Adjoint territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteur	- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Attaché	Commune de moins de 2 000 habitants	
A	Ingénieur territorial...	Commune de moins de 2 000 habitants...	

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
ou  
à ... voix pour  
à ... voix contre  
à ... abstention(s)

**COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 08/10/2021**

Le conseil municipal donne son accord pour soumettre la délibération ci-dessus au Comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres.

**Rendez-vous avec Victor architecte :**

Monsieur Stéphan PASTUREAU informe le conseil municipal de la visite chez Victor Architecte avec Monsieur le Maire suite aux anomalies constatées en commission de sécurité et accessibilité.

Monsieur CHICARD, responsable du chantier a indiqué que l'entreprise chargée des travaux a installé un lavabo d'une taille différente non conforme aux plans.

Il semble difficile de faire un recours car la réception des travaux a été validée par l'ensemble des parties.

Madame Chérifa HEMMET demande s'il n'y a pas la possibilité de négocier avec l'architecte.

Madame Laëtitia DEGORCE propose de contacter le service juridique de l'assurance de la commune pour savoir s'il n'y a pas un recours possible.

**Parc à TEURTOUS :**

Monsieur le Maire présente des devis pour installer une tyrolienne dans le parc à Teurtous près du parcours Indiana. L'entreprise ROCHE qui sera présente sur le chantier pourrait faire les trous pour ce nouvel équipement.

Madame Nelly GEOFFROY préférerait réfléchir à l'aménagement de jeux pour les plus petits (balançoires, toboggan, jeux à ressorts) car le city-parc s'adresse aux adolescents, le parcours Indiana aux enfants de primaire mais il n'y a rien pour les plus petits.

Les élus trouvent cette proposition intéressante car cela permettrait d'ouvrir l'offre de jeux à toutes les tranches d'âge.

**Aire de covoiturage :**

Monsieur Olivier CAILLE rappelle aux élus qu'il faut donner un nom à l'aire de covoiturage.

Il propose "aire de Vallans-Marais" et Stéphan PASTUREAU "aire de Cautret".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.